

A 25 - 106

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
CAMBUSE et BON REPOS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de démontage du platelage routier du passage à niveau n°72 chemin de la Cambuse à Viriat et n°70 chemin du Bon Repos à Viriat

Vu la demande de l'entreprise S2R en date du 14/08/2025,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules, piétons, cycle et bétails sera interdite à compter du 15/09/25 pour une durée de 9 jours.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Mme DELCROIX Océane de la société S2R joignable au 07 87 99 18 66.
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- S2R
- Services de police

VIRIAT, le 27/08/25

Le Maire

Bernard

